



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juillet 2009
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo

1. À sa dix-neuvième réunion, le 19 décembre 2008, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2008/693), présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies a participé à la discussion qui a suivi.
2. Les principaux éléments de l'échange de vues qui a eu lieu entre les membres du Groupe de travail sont résumés ci-après.
3. Les membres du Groupe de travail se sont félicités du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et ont, de manière générale, favorablement accueilli l'analyse et les recommandations qui y figuraient.
4. Les membres du Groupe de travail ont salué les initiatives prises pour accélérer la libération d'enfants et faire bénéficier un plus grand nombre d'entre eux de programmes de réadaptation et de réinsertion appropriés en République démocratique du Congo, ainsi que les efforts entrepris dans le domaine de la justice et des mécanismes de réconciliation afin que les crimes commis contre des enfants ne demeurent plus impunis.
5. Ils se sont toutefois déclarés gravement préoccupés par le nombre d'enfants soldats encore présents au sein des groupes armés et par les rapports faisant état de nouveaux recrutements, par le grand nombre d'enfants tués ou mutilés intentionnellement, par la très grave question de la persistance généralisée de la violence sexuelle, dont ils ont noté la très forte incidence dans les Kivus, ainsi que par les enlèvements, les attaques croissantes contre des écoles et des hôpitaux, et le fait que ces actes restaient dans la plupart des cas impunis.
6. Ils ont également exprimé leur préoccupation devant la dégradation de la situation des enfants dans certaines régions du pays, notamment les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.



7. Enfin, ils ont souhaité le renforcement de la coopération entre la Section de la protection de l'enfance de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les autorités de la République démocratique du Congo de façon à mieux répondre aux besoins en matière de protection des enfants dans le pays.

8. Le Représentant permanent de la République démocratique du Congo :

a) A réaffirmé la volonté de son gouvernement de coopérer pleinement avec le Groupe de travail et la Représentante spéciale du Secrétaire général, et de mettre en œuvre les recommandations du Secrétaire général et les conclusions du Groupe de travail, compte tenu aussi des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris);

b) A expliqué la diminution, mentionnée dans le rapport, du nombre d'allégations relatives aux six violations et abus graves auxquels le Secrétaire général demeure attentif et dont il rend compte par le recul de la violence sur le territoire de la République démocratique du Congo pendant la période considérée (juin 2007 à septembre 2008), soulignant dans le même temps la dégradation des conditions de sécurité dans son pays;

c) A affirmé que, s'agissant de la situation courante sur le terrain, les dernières conclusions du Groupe de travail demeuraient pertinentes;

d) A réitéré que son gouvernement envisageait de donner une suite favorable aux mandats d'arrêt lancés contre Laurent Nkunda;

e) Et, enfin, a renouvelé son invitation à la Représentante spéciale du Secrétaire général de se rendre dans son pays.

9. Les membres du Groupe de travail sont convenus lors des discussions qui ont suivi de prendre en considération les récentes évolutions survenues sur le terrain en République démocratique du Congo depuis la présentation du rapport du Secrétaire général.

10. Suite à cette réunion et sous réserve et compte tenu du droit international applicable et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment sa résolution 1612 (2005)¹, le Groupe de travail est convenu de prendre lui-même les mesures suivantes.

Déclarations publiques du Président du Groupe de travail

11. Le Groupe de travail est convenu d'adresser des messages à toutes les parties au conflit armé qui se déroule dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, en particulier le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les éléments armés Maï Maï et la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO), qui sont mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, sous la forme de déclarations publiques faites en son nom par son président :

a) *Rappelant* sa ferme condamnation du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés en violation du droit international applicable, et

¹ Une formule similaire figurera au début de chacune des lettres envoyées par le Président.

tous autres abus et violations commis contre des enfants en République démocratique du Congo, en soulignant la nécessité de déférer à la justice les auteurs de ces crimes;

b) *Rappelant* aussi que la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité a reconduit jusqu'en novembre 2009 les mesures financières et celles qui concernent les déplacements imposées par la résolution 1807 (2008) qui s'appliquent aux personnes et, le cas échéant, aux entités désignées par le Comité, au nombre desquelles figurent notamment :

i) Les responsables politiques et militaires opérant en République démocratique du Congo et recrutant ou employant des enfants dans les conflits armés en violation du droit international applicable;

ii) Les personnes opérant en République démocratique du Congo et commettant des violations graves du droit international parmi lesquelles des actes de violence dirigés contre des enfants ou des femmes dans des situations de conflit armé, y compris le meurtre et les mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements et les déplacements forcés;

c) *Soulignant* que, dans ses dernières conclusions sur la situation des enfants dans le conflit armé en République démocratique du Congo, le Groupe de travail avait décidé d'informer le Président du Comité créé en application de la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo de sa grave préoccupation face aux violations répétées commises contre des enfants par les personnes mentionnées dans le précédent rapport du Secrétaire général;

d) *Appelant* leur attention sur le fait que le Conseil de sécurité a reçu un nouveau rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2008/693);

e) *Rappelant* leurs engagements concernant la protection des enfants, et leur promesse de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et de libérer tous les enfants encore présents dans leurs rangs, conformément aux actes d'engagement signés en février 2008;

f) *Se déclarant* profondément préoccupé par le fait que, malgré ces engagements et les appels répétés du Conseil de sécurité demandant à toutes les parties au conflit de donner pleinement effet à sa résolution 1612 (2005), elles avaient continué à recruter et utiliser des enfants et n'avaient pas libéré tous les enfants présents dans leurs rangs;

g) *Les pressant* de tenir sans plus tarder leurs engagements concernant la protection des enfants, et leurs promesses de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et de libérer tous les enfants encore présents dans leurs rangs d'une manière qui permette à l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information d'apporter une confirmation effective, et d'élaborer dès que possible un plan d'action assorti de délais conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité;

h) *Soulignant* que la pleine application d'un plan d'action conforme aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, confirmée par l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information est une mesure que devra avoir prise toute partie au

conflit pour être rayée des listes figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés;

i) *Prenant note* des récentes libérations d'enfants effectuées par ceux des groupes qui sont en cours d'intégration aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ou ont entrepris de déposer les armes, encourageant de plus amples libérations, et demandant à ces groupes armés de s'assurer à titre prioritaire que tous les enfants encore présents dans leurs rangs bénéficient d'un processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion en bonne et due forme.

12. Le Groupe de travail est convenu aussi d'adresser des messages au Chef de la délégation de la Lord's Resistance Army (LRA) à Nairobi par l'intermédiaire du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les régions victimes de la LRA, sur les déclarations publiques faites en son nom par son président :

a) *Rappelant* ses récentes conclusions sur les enfants et les conflits armés en Ouganda (S/AC.51/2008/13) et toutes les demandes qui y étaient adressées à la LRA, ainsi que les dispositions relatives aux enfants qui figurent dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité contenue dans le document S/PRST/2008/48;

b) *Condamnant en particulier avec fermeté* les cas récents d'enlèvements massifs d'enfants par la LRA dans les villages de la province orientale de la République démocratique du Congo, et engageant vigoureusement la LRA à libérer ces enfants immédiatement et sans condition;

c) *Rappelant* les obligations de la LRA au titre de l'Accord de désarmement, de démobilisation et de réinsertion signé en février 2008, et notant en particulier que le recrutement et l'utilisation d'enfants constituent une violation du droit international;

d) *Exprimant sa consternation et sa ferme condamnation* devant la poursuite par la LRA du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et de tous les autres abus et violations commis par elle au cours de ces derniers mois, y compris le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres violences sexuelles, les enlèvements et les déplacements forcés, en particulier au Sud-Soudan, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine.

Recommandations au Conseil de sécurité

13. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité est convenu de recommander ce qui suit au Conseil de sécurité :

Envoi d'une lettre au Gouvernement de la République démocratique du Congo

a) *Louant* les efforts entrepris par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, en coopération avec la MONUC et l'UNICEF, en vue de mettre un terme au recrutement d'enfants au sein des FARDC, conformément aux obligations de la République démocratique du Congo découlant du droit international et aux précédentes conclusions du Groupe de travail;

b) *Le pressant*, dans ce contexte, de s'assurer que l'intégration dans les FARDC des forces du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), des milices Mai Mai et d'autres groupes armés ne conduit à aucun nouveau recrutement ni utilisation des enfants dans ces forces, et est mis à profit pour obtenir la libération

de tous les enfants associés à ces groupes armés d'une manière qui permette à l'Équipe spéciale chargée de la surveillance et de la communication de l'information d'apporter une confirmation effective, et pour offrir à tous ces enfants l'accès à des programmes de soins et de réinsertion spécifiques, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005), et conformément au Programme national de démobilisation, de désarmement et de réintégration et des Principes de Paris;

c) *Saluant* les initiatives prises par le Gouvernement en collaboration avec la MONUC, l'UNICEF, les Forces de paix des Nations Unies et les autres partenaires œuvrant pour la protection des enfants en vue de sensibiliser les esprits et de changer les comportements à l'égard des violations et des abus commis contre des enfants, tel que le lancement dans tout le pays d'une campagne de plaidoyer sur le thème « Zéro enfant soldat en RDC », ou la création d'un groupe thématique sur la violence sexuelle chargé de renforcer la collaboration avec la communauté internationale;

d) *Se félicitant* des efforts entrepris avec le concours de la communauté internationale en vue de sensibiliser aux questions liées à la protection des enfants les responsables de la sécurité nationale et les autorités judiciaires et de renforcer leurs capacités, ainsi que des mesures prises par les juridictions militaires et autres juridictions pour que les crimes commis contre des enfants ne demeurent pas impunis;

e) *Soulignant* toutefois que de plus amples efforts des responsables de la sécurité sont nécessaires pour prévenir et réprimer les violations et abus commis contre des enfants, et que les instances judiciaires civiles et militaires devraient enquêter sur les crimes commis contre des enfants et poursuivre leurs auteurs de manière plus systématique, s'agissant en particulier d'abus tels que les actes de violence dirigés contre des civils et les nombreux cas de violences sexuelles, et notant l'incidence élevée de tels crimes et la nécessité de mettre fin à l'impunité à cet égard, avec l'appui du Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'allocation par celui-ci de ressources appropriées, en recherchant de nouvelles possibilités de collaboration avec les partenaires internationaux dans le domaine de la justice transitionnelle et de la justice à l'issue d'un conflit;

f) *Encourageant* le renforcement du cadre de consultation entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Président de l'Équipe spéciale chargée de la surveillance et de la communication de l'information dans ce pays, de manière à assurer l'élaboration de méthodes efficaces de prévention des abus et violations commis contre des enfants et d'activités conçues pour y faire face;

g) *Pressant* le Gouvernement d'adopter et de mettre en œuvre une stratégie nationale globale en vue de prévenir, réprimer et combattre la violence sexuelle et de renforcer la coopération avec le conseiller principal et coordonnateur pour les questions de violence sexuelle nommé auprès du Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général auprès de la MONUC.

Envoi d'une lettre au Secrétaire général

a) *Rappelant* le mandat de la MONUC en matière de protection des enfants, tel qu'énoncé dans la résolution 1856 (2008) du Conseil de sécurité;

b) *Priant* le Secrétaire général, en ce qui concerne l'examen en cours de la mission, de la structure, des activités civiles et des déploiements de la MONUC

mené en application de la résolution 1856 (2008), de continuer de mettre en place des mécanismes de protection des enfants adéquats aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité;

c) *Se félicitant* des initiatives prises par la MONUC en partenariat avec l'UNICEF pour améliorer la protection des enfants, sensibiliser les esprits et changer les comportements à l'égard des abus et des violations commis contre des enfants, notamment :

i) L'établissement avec la Commission technique mixte sur la paix et la sécurité mise en place par la branche du Forum Amani en RDC d'un processus visant à aider et faciliter la libération d'enfants,

ii) La création de groupes de travail régionaux pour la protection des enfants rassemblant au sein d'une même instance tous les acteurs et partenaires dans ce domaine,

iii) L'élaboration d'un plan d'action commun pour combattre la violence sexuelle et la violence sexiste et la nomination d'un conseiller principal et coordonnateur pour les questions de violence sexuelle, et

iv) La fourniture aux procureurs militaires et aux inspecteurs de la police judiciaire militaire d'un appui technique, de conseils et d'une formation en matière d'enquêtes et de poursuites concernant les violations et abus graves commis contre des enfants;

d) *Invitant* le Secrétaire général à demander au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à l'UNICEF et aux autres organisations compétentes des Nations Unies, de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et de leurs ressources approuvées et en étroite coopération avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, de continuer à se préoccuper en priorité des questions socioéconomiques en vue de contribuer à assurer le bien-être des enfants affectés par le conflit armé, en fournissant entre autres une assistance propre à améliorer la mise en œuvre des programmes de réadaptation et de réinsertion et renforcer le système éducatif, y compris dans les zones touchées par le conflit;

e) *L'invitant aussi* à envisager de remédier aux effets à long terme du conflit armé sur les enfants à travers la mise en place d'un système de soins de santé qui facilite leur plein rétablissement, y compris en prêtant l'attention qui convient au soutien psychologique à apporter à tous les enfants affectés par le conflit armé, et à leur accès à des services de santé en matière de sexualité et de procréation, s'agissant en particulier des victimes de violences sexuelles;

f) *Rappelant* qu'il est demandé à la MONUC d'échanger avec le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité des informations, notamment sur l'appui reçu par les groupes armés, sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et sur les cas de femmes et d'enfants pris pour cible dans les combats, conformément à la résolution 1857 (2008) du Conseil.

Envoi d'une lettre au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

Rappelant la grave préoccupation du Groupe de travail face aux violations et abus répétés commis contre des enfants par les personnes désignées dans les deux derniers rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo et recommandant qu'il soit donné suite aux mesures prises concernant ces individus, conformément à la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité.

Envoi d'une lettre au Conseil de sécurité

a) Lui *recommandant* de garder à l'esprit la question de la situation des enfants dans les conflits armés lorsqu'il examine la situation en République démocratique du Congo et de veiller à ce que cette question soit incluse dans le mandat de la prochaine visite sur le terrain de membres du Conseil de sécurité dans ce pays, compte tenu aussi des conclusions du Groupe de travail à ce sujet;

b) Lui *recommandant* en outre de s'assurer de la reconduction du mandat de la MONUC en matière de protection des enfants, s'agissant en particulier de la surveillance et de la communication de l'information, de la formation et du dialogue en vue de l'élaboration de plans d'action.

Mesures prises par le Groupe de travail lui-même

14. Le Groupe de travail est convenu d'adresser lui-même des lettres :

À la Banque mondiale et aux donateurs :

a) *Demandant* aux principaux donateurs d'allouer des fonds pour soutenir les actions de réinsertion des enfants (garçons et filles) qui ont été associés aux forces et groupes armés, l'accent étant mis sur leur réinsertion sur le plan éducatif et socioéconomique, de façon à empêcher que ces enfants soient de nouveau enrôlés dans ces forces et groupes armés en leur offrant d'autres perspectives viables;

b) *Les encourageant* à s'assurer que les stratégies de réinsertion sont conformes aux Principes de Paris, qu'elles ont un caractère multisectoriel et sont assorties dès le stade initial d'un financement flexible et couvrant plusieurs années qui garantit leur viabilité à long terme, que les approches fondées sur la participation des communautés sont privilégiées, qu'une plus grande importance est accordée aux dimensions psychologiques de la réinsertion, et qu'une attention accrue est portée à l'amélioration des moyens de subsistance, à l'éducation et aux stratégies en faveur de l'emploi des jeunes, y compris pour les enfants handicapés;

c) *Recommandant* que la situation des filles fasse l'objet d'une attention et d'allocations prioritaires dans les stratégies de réinsertion, de façon que les filles bénéficient de chances égales de participer aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

d) *Demandant instamment* aux donateurs de soutenir les efforts du Gouvernement de la République démocratique du Congo pour mettre en œuvre une stratégie nationale globale conçue pour prévenir, réprimer et combattre la violence sexuelle, qui comporte également des volets aussi essentiels que la lutte contre

l'impunité, la protection et la prévention, la réforme du secteur de la sécurité et l'aide multisectorielle aux victimes;

e) Les *pressant* aussi d'aider au renforcement des capacités et des compétences techniques des magistrats et autres autorités appelées à examiner des affaires concernant des enfants.
